

COUPE DE NOUVELLE - CALEDONIE
SAISON 2022
SENIORS FILLES

RÈGLEMENTATION DE LA COUPE DE
NOUVELLE - CALEDONIE
SENIORS FILLES

**FÉDÉRATION CALÉDONIENNE DE FOOTBALL
COUPES FEDERALE SENIORS FILLES
SAISON 2022**

TITRES ET CHALLENGES

Art.1

La Fédération Calédonienne de Football (F.C.F) est organisatrice :

- COUPE DE NOUVELLE-CALEDONIE SENIORS FILLES

La participation à cette épreuve est réservée aux Clubs qui remplissent les conditions énoncées dans les dispositions particulières définies dans l'Article 4.

Un Challenge est attribué au Club vainqueur de la COUPE DE NOUVELLE-CALÉDONIE.

Celui-ci devra être remis en jeu chaque Saison.

Si une équipe gagne 3 années de suite la Coupe, le trophée lui sera donné définitivement.

Le Club tenant doit, à ses frais et risques, en faire retour à la Fédération au plus tard 30 jours avant la finale territoriale.

ORGANISATION

Art.2

La Fédération Calédonienne de Football, en collaboration avec les comités provinciaux, est chargée de l'organisation de toutes les phases de coupes de Calédonie Séniors Filles.

ENGAGEMENTS

Art.3

- a) La date limite d'engagement des clubs est fixée au lundi 11 mars 2022. Les engagements doivent être adressés à la Responsable du Développement du Football Féminin de la FCF, Charlotte PELLETIER avant la date prévue. Le droit d'engagement est gratuit.
- b) Un Club ne peut engager qu'une seule équipe pour la catégorie Séniors Filles en Coupe Fédéral.

OBLIGATIONS

Art.4

La participation à cette épreuve est réservée aux Clubs qui remplissent les conditions énoncées ci-après :

1. De disputer le championnat officiel de leur Comité ou de la Fédération
2. De respecter les règlements particuliers de leur Province et de la Fédération.
3. D'être à jour de leurs amendes et dettes de la Saison précédente envers leur Comité et/ou la Fédération.

FÉDÉRATION CALÉDONIENNE DE FOOTBALL
COUPES FEDERALE SENIORS FILLES
SAISON 2022

SYSTEME DE L'EPREUVE

Art.5

Lorsqu'un Club est exclu du Championnat ou déclare forfait général en cours d'épreuve, il est exclu de la Coupe.

Le club dit « recevant » est la première équipe nommée dans l'annonce de la rencontre.

Les matchs se dérouleront sur un terrain du Comité d'appartenance du club premier nommé par le tirage au sort.

- Phase préliminaire

La phase préliminaire se déroulera du 30/04/2022 au 10/09/2022 sous forme de poules géographiques de 3 ou 4 équipes avec matchs A/R soit 6 journées.

- Phase Finale

Les **4 Clubs qualifiés** participeront à la phase finale qui se disputera par élimination directe.

Seront retenus les **4 clubs** les mieux classés dans les poules de la phase préliminaire, avec au moins un représentant par poule, les ex-aequo étant départagé : 1) par le nombre de pts obtenu par le ratio nombre de pts/ nombre de matchs disputés

2) par la différence de but

3) par la meilleure attaque

4) par tirage au sort

Un tirage effectué par la CFFF déterminera les matchs de chaque tour et ils se dérouleront sur le terrain du premier club nommé

Calendrier : 1/2 finales : le samedi 10 septembre 2022

La finale aura lieu le samedi 22 octobre 2022.

QUALIFICATIONS / HOMOLOGATION

Art.6

Phase préliminaire et finales :

En cas de Match à rejouer (et non de Match remis), seuls sont autorisés à y participer les Joueuses qualifiées au club à la date de la première rencontre.

Les Clubs peuvent faire figurer jusqu'à 16 Joueuses sur la feuille de Match. L'article 144 des règlements généraux s'applique pour le remplacement des Joueuses au cours d'un Match (système de la remplaçante/remplacée).

FÉDÉRATION CALÉDONIENNE DE FOOTBALL
COUPES FEDERALE SENIORS FILLES
SAISON 2022

Lors de ces compétitions, la personne ne disposant pas de licence « Educateur » ou « Dirigeant » ne pourra pas être présente sur le banc de touche.

Dans le cas où personne ne peut se présenter, le Club fautif sera déclaré perdant.

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Années d'âges Séniors Filles :

U17 : 2005

U18 : 2004

U19 : 2003

Séniors : 2002 et moins

DUREE DES MATCHS

Art.7

La durée d'un match est de :

- 90 minutes, divisées en deux périodes de 45 minutes pour les U18.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire lors des matchs de la phase préliminaire, les équipes en présence ne seront pas départagées par l'épreuve des tirs au but. Cependant, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but lors des phases finales en cas de match nul, exécutés dans les conditions réglementaires.

Les Joueuses des deux équipes ont alors obligation de rester sur le terrain.

CALENDRIER

Art.8

Chaque Comité Provincial doit respecter les dates pour établir son Calendrier Général des Compétitions.

Les équipes sont tenues de jouer lors des dates de Compétitions mises en place par la Fédération Calédonienne de Football.

Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la **C.F.F.F** un Club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de Match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée par écrit sept jours au moins avant la date fixée pour le Match et accompagnée de l'accord écrit du Club adverse.

La C.F.F.F peut, en cours de Saison, reporter ou avancer toute journée de Coupe qu'il juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la Compétition.

Le Calendrier des rencontres modifiées est communiqué aux Clubs huit jours au moins avant la date prévue.

**FÉDÉRATION CALÉDONIENNE DE FOOTBALL
COUPES FEDERALE SENIORS FILLES
SAISON 2022**

FORFAIT

Art.9

Conformément à l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux, une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 Joueuses pour commencer le Match est déclarée forfait.

Un Club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la FCF de toute urgence, par écrit et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées ci-dessous.

Tout club déclarant forfait est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé comme suit :

- 3 000 Francs lors de la phase de poule, 10 000 Francs lors de la phase Finale.
- Tout forfait dû à un cas de force majeure est soumis à l'appréciation de la **C.F.F.F.** (accidents, panne, intempéries ou décès du Président ou Joueur de - l'équipe).
- Un justificatif peut être demandé pour prouver le cas de force majeure du forfait.

Amende pour le Club qui annule leur engagement après le tirage au sort de 5 000 francs.

FEUILLE DE MATCH

Art.10

Le club recevant doit faire parvenir la feuille de match à la Fédération ou au comité provincial de rattachement (pour toute la Compétition), par télécopie, ou tout autre moyen, sous 48 heures ouvrables, sous peine d'une amende de 5000 francs.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES EQUIPES

Art.11

L'organisation des déplacements est à la charge des clubs.

La FCF versera une aide de 50% du montant des frais de déplacement (sur justificatifs – facture) plafonnée aux sommes ci-dessous aux équipes qui se déplacent dans une autre province soit :

PLAFONDS AIDE AU DEPLACEMENTS	
SUD/ILES – ILES/SUD	200 000 frs
SUD/NORD – NORD/SUD	100 000 frs
NORD/ILES – ILES/NORD	300 000 frs

ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS

Art.12

Les Clubs devront fournir le jour du Match un Arbitre Assistant en tenue (autre que l'Educateur) s'il n'en existe pas désigné par la Commission concernée.

En cas d'absence d'Arbitres officiels, il appartient aux deux Clubs de procéder au tirage au sort pour désigner l'Arbitre Central parmi un des deux Dirigeants licenciés présentés par les Clubs en présence.

Cet accord doit être consigné sur la feuille de Match, et être signé par le Dirigeant de chaque équipe.

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueuses. Si une joueuse ne présente pas sa licence l'arbitre doit exiger :

- Une pièce d'identité comportant une photographie
- La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom de la joueuse, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite.

Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.

S'il s'agit d'une pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

Si la joueuse ne présente pas de licence, ou à défaut si elle ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou si elle refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Les désignations d'Arbitres pour les phases Finales seront déterminées par la Commission Fédérale d'Arbitrage. Les frais d'arbitrage pour les phases territoriales/finales seront assurés par la FCF.

Pour la phase Finale, un trio arbitral désigné par la FCF via la Commission Fédérale d'Arbitrage ne peut appartenir à un des Clubs participant à la rencontre.

TERRAINS IMPRATICABLES

Art.13

1. L'Arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

2. En cas d'absence d'un Arbitre Officiel, le terrain peut être déclaré impraticable s'il est constaté la présence d'un arrêté municipal.

FÉDÉRATION CALÉDONIENNE DE FOOTBALL
COUPES FEDERALE SENIORS FILLES
SAISON 2022

BALLONS

Art.14

Durant la Coupe, les équipes qui reçoivent doivent présenter 2 ballons.
Les ballons des Phases Finales seront fournis par la FCF et utilisés par les Clubs lors des rencontres.
La taille des ballons : Taille 5

RESERVES ET RECLAMATIONS

Art.15

1. En application des articles 141 bis et 187.1 des Règlements Généraux, les Réserves et les Réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueuses, effectuées dans les conditions prescrites par les Articles 142, 145 et 187.1 des Règlements Généraux, sont adressées à la Commission Fédérale du Football Féminin.
2. Tout Club visé par les Réserves formulées pour non-présentation de Licence(s) doit, à la demande de la CFFF ou de la FCF, et sous peine d'amende, adresser l'original de la ou des Licence(s) dans les 24 heures ouvrables suivantes, ainsi que tous renseignements nécessaires à l'instruction des Réserves.
3. Pour toute Joueuse visée par des Réserves formulées pour fraude, non-respect de la procédure de validation de la Licence, prévue par l'Article 83 des Règlements Généraux ou de sur classement, la Licence concernée est retenue par l'Arbitre, qui la fait parvenir aussitôt à la F.C.F.
4. Les réserves portant sur des questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux. Elles sont examinées par la Commission Fédérale de l'Arbitrage.
5. Les Réserves visées à l'alinéa 1 et 4 doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'Article 186.1 des Règlements Généraux.
6. Les Réclamations visées à l'alinéa 1 doivent être formulées dans les conditions fixées par l'Article 187.1 des Règlements Généraux.
7. En dehors de toutes Réserves ou de toute Réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un Match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'Article 187.2 des Règlements Généraux.
8. Tout Club portant une accusation est pénalisé s'il n'apporte pas au moins à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve.

MAILLOTS

Art.16

1. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'Arbitre, les Clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque Match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente de la leur, qu'ils utiliseront pour jouer la rencontre.

Ces maillots devront être en bon état.

2. Les Gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres Joueuses et des Arbitres.



CAS NON PREVUS

Article.17

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la **Commission Fédérale du Football Féminin**.

**Le Président de la Commission Fédérale
du Football Féminin**

Mr Irénée HARI

Irénée HARI



- *Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Comités, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.*